

Conseil Municipal **Séance du 04 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le quatre juillet à dix heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Johan DENIAUX, Maire.

Présents : COCU Daniel, LE CALVEZ Anne, SALLEY Philippe, DELAUNEY Dorothee, FEUARDANT LEFEVRE Myriam, PRODÉO Fabien, GUÉRIN Amandine, LEFÈVRE Yolaine, ROBERT Alain, DARROUX Théodore, LOUBAYÈRE Michael, VAULTIER Lucie, DENIAUX Johan, LEFEVRE Véronique, SOINARD Philippe,

Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE désignée conformément à l'article L 21121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

Installation du nouveau conseil municipal (DE2020070401)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel COCU, plus âgé des membres présents du conseil municipal, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les 15 membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Election du Maire (DE2020070402),

Le Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau de vote :

Le conseil municipal désigne 2 assesseurs : Mme Anne LE CALVEZ – M. Théodore DARROUX

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'approche de la table de vote et fait constater au président qu'il est porteur d'un seul bulletin et le dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : | 0 |
| Nombre de suffrages blanc par le bureau (art L.65 du code électoral) : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| Majorité absolue : | 8 |

Candidats :

nombre de suffrages obtenus :

| <i>Nom et prénom</i> | <i>en chiffres</i> | <i>en lettres</i> |
|----------------------|--------------------|-------------------|
| DENIAUX Johan | 13 | treize |
| SOINARD Philippe | 2 | deux |

Proclamation de l'élection du Maire :

M. Johan DENIAUX est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Création des postes d'adjoints (DE2020070403)

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du C.G.C.T, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints pour la commune de Saint Germain Le Gaillard.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Election des adjoints (DE2020070404)

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus.

Election du 1^{er} adjoint

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : | 0 |
| Nombre de suffrages blanc par le bureau (art L.65 du code électoral) : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| Majorité absolue : | 8 |

| Candidats : | nombre de suffrages obtenus : | |
|----------------------|--------------------------------------|-------------------|
| <i>Nom et prénom</i> | <i>en chiffres</i> | <i>en lettres</i> |
| SALLEY Philippe | 13 | treize |
| SOINARD Philippe | 2 | deux |

M. Philippe SALLEY est proclamé 1^{er} Adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 2^{ème} adjoint

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : | 0 |
| Nombre de suffrages blanc par le bureau (art L.65 du code électoral) : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| Majorité absolue : | 8 |

| Candidats : | nombre de suffrages obtenus : | |
|--------------------------|--------------------------------------|-------------------|
| <i>Nom et prénom</i> | <i>en chiffres</i> | <i>en lettres</i> |
| FEUARDANT-LEFÈVRE Myriam | 13 | treize |
| LEFÈVRE Véronique | 2 | deux |

Mme Myriam FEUARDANT-LEFÈVRE est proclamée 2^{ème} Adjointe au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 3^{ème} adjoint

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : | 0 |
| Nombre de suffrages blanc par le bureau (art L.65 du code électoral) : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| Majorité absolue : | 8 |

| Candidats : | nombre de suffrages obtenus : | |
|----------------------|--------------------------------------|-------------------|
| <i>Nom et prénom</i> | <i>en chiffres</i> | <i>en lettres</i> |
| PRODÉO Fabien | 8 | huit |
| ROBERT Alain | 5 | cinq |
| SOINARD Philippe | 2 | deux |

M. Fabien PRODÉO est proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Départ de M. Alain ROBERT après remise de sa démission

Indemnités du maire et des adjoints (DE2020070405),

Indemnités de fonction au Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE et avec effet immédiat :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la tranche de population entre 500 et 999 habitants.

Indemnités de fonction aux Adjoints.

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.2123-20 et suivants,
- Vu l'arrêté municipal du 04 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux trois adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE et avec effet immédiat :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de chaque adjoint au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la tranche de population entre 500 et 999 habitants.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (article L 2123-20-1 du CGCT)

- Maire

| Nom du bénéficiaire | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) |
|----------------------------|---|
| M. Johan DENIAUX | 40,3 % |

- Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

| Nom du bénéficiaire | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) |
|-------------------------------------|---|
| M. Philippe SALLEY | 10,7 % |
| Mme Myriam FEUARDANT-LEFÈVRE | 10,7 % |
| M. Fabien PRODÉO | 10,7 % |

- CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

| |
|-----------------------------------|
| Identité des bénéficiaires |
| Aucun |

Délégués communautaires

Le maire rappelle au conseil municipal que le délégué à la Communauté d'agglomération Le Cotentin est automatiquement le Maire et son suppléant M. Philippe SALLEY.

Election des délégués au CCAS (DE2020070406)

Monsieur le Maire explique le rôle du CCAS.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire

Monsieur le Maire expose la nécessité d'élire des délégués du Conseil Municipal au C.C.A.S. et demande quelles sont les personnes candidates.

Sont candidats :

- Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE
- M. Daniel COCU
- Mme Anne LE CALVEZ
- Mme Dorothée DELAUNEY
- Mme Amandine GUÉRIN
- Mme Véronique LEFÈVRE

Ces candidats sont élus délégués au C.C.A.S. à l'unanimité par le conseil municipal.

FIN DE SÉANCE